



Professionnels de l'entretien

RAPPEL DES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS COMMUNS à tous les professionnels adhérents à la Charte, et quelque soit leur corps de métier :

- + Respect de la réglementation et des lignes directrices définies dans le cadre de la Charte.
- + Engagement de leurs responsabilités et la souscription d'assurances dans leurs domaines d'interventions respectifs.
- + Démarche de formation et d'information en continu permettant de cerner les évolutions en assainissement non collectif en participant notamment aux journées d'échanges prévues dans le cadre de la Charte.
- + Information des usagers sur leurs droits, responsabilités et obligations.
- + Diffusion et la promotion de la Charte et de ses outils, dont la liste des professionnels adhérents à cette Charte.
- + Inscription de leurs pratiques dans le sens du Développement Durable.
- + Information au secrétariat de toute remarque utile à la vie et à l'évolution de la Charte.
- + Information au comité de suivi de la Charte, animé par le SDANC, de tout désordre constaté dans le fonctionnement de la Charte.

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES des professionnels de l'entretien :

- + Assurer l'entretien des installations dans les règles de l'art, en tenant compte des particularités liées à chaque dispositif et, le cas échéant, des consignes données par le fabricant.
- + Informer le propriétaire sur l'état de fonctionnement ou d'usure apparent de ses ouvrages.
- + Fournir un compte-rendu d'intervention.
- + Remettre à l'usager le guide des bonnes pratiques (*fourni par le SDANC*) et y consigner les opérations effectuées et les éventuels dysfonctionnements constatés.
- + Transmettre au propriétaire à la fin de l'intervention un certificat de capacité (*modèle disponible auprès du secrétariat*), afin qu'il le complète et le retourne au secrétariat.